

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-

DECRET N°76-77 du 12 Mars 1976

portant nomination du Camarade HOUMBADJI
Hospice dans le Corps des Commissaires de
Police.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'ordonnance N°69-42/PR/MIS du 2 décembre 1969, portant statut spécial
des personnels de la Police d'Etat de la République Populaire du Bénin
et les textes modificatifs subséquents ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres
du Gouvernement ;
VU le décret N°72-186 du 24 juillet 1972, portant modalités communes d'ap-
plication du Statut Général de la Fonction Publique ;
VU le décret N°69-300/PR/MIS du 2 décembre 1969, portant statuts particu-
liers des Corps de la Police d'Etat ;
VU l'arrêté N°256/MIS/DAFA du 24 décembre 1975, portant admission du Cama-
rade HOUMBADJI Hospice au concours professionnel de Commissaire de Poli-
ce ;
Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orienta-
tion Nationale ;

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Camarade HOUMBADJI Hospice, Officier de Police de 2ème
Classe, 3ème Echelon, admis au concours professionnel donnant accès au Corps
des Commissaires de Police par arrêté N°256/MIS/DAFA du 24 décembre 1975, est
nommé Commissaire de Police de 2ème Classe, 1er Echelon, pour compter du 24
décembre 1975.

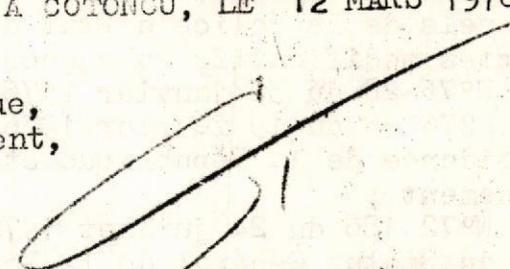
ARTICLE 2 - L'intéressé est maintenu à la disposition du Ministre de l'Inté-
rieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale. Ses soldes et accessoi-
res sont imputables au Budget National, Gestion 1975.

.../...

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui abroge les dispositions de l'Arrêté N°38/MION/DAFA du 17 février 1976, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

FAIT A COTONOU, LE 12 MARS 1976

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

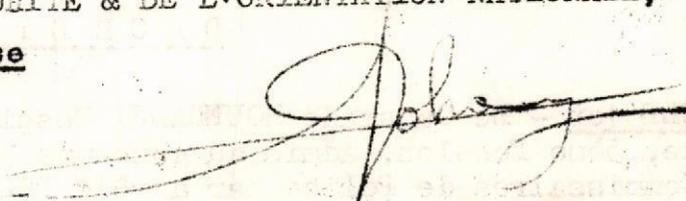

Lt. COLONNEL MATHIEU KEREKOU.-

LE MINISTRE DE DES FINANCES


I. ALOUCOU.-

Intendant Militaire de 3ème Classe

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA
SECURITE & DE L'ORIENTATION NATIONALE,


Capitaine de Gend. Martin Dohou AEGNIHO.-

Ampliatioms : PR 8 CS 6 CNR 4 MISON 4 autres Ministères 14 Dtion de la
Police d'Etat 4 Intéressé 1 DPE-DGAJL-INSAE 6 SGG 4 SPD 2 IAA-DCCT 2
... IF-ONEPI-Gde Chanc.-DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 JORPB 1